

## VILLE D'AMIENS

Objet : Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la demande de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme et la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement pour la réalisation de la zone commerciale « Quadrant Nord ».

### LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et R 122-1 en matière d'étude d'impact, L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 en matière d'enquête publique, L 214-1 à L 214-8 en matière de procédure au titre de la loi sur l'eau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation n° 80-2015-00043 au titre du code de l'environnement – livre II - titre Ier déposée en date du 6 mars 2015 par la Société FREY domiciliée Parc d'Affaires TGV- Reims- Bezannes, 1 rue René Cassin 51430 BEZANNES,

VU la demande de permis d'aménager déposée le 4 mai 2015 par la Société FREY pour l'aménagement d'un lotissement de 8 lots destinés à la réalisation du centre commercial « Quadrant Nord » à Amiens,

VU la demande de Mme le Maire d'Amiens en date du 23 avril 2015 pour désigner la Ville d'Amiens comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique,

VU le courrier en date du 24 avril 2015 par lequel Mme la Préfète de la Somme, accepte que l'organisation de l'enquête publique unique soit prise en charge par la Ville d'Amiens,

VU l'avis émis par le Service de l'Environnement de la Mer et du Littoral – bureau de la police de l'eau en date du 7 mai 2015 déclarant recevable le dossier présenté au titre de la loi sur l'eau,

VU la décision en date du 4 mai 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Une enquête publique unique sera ouverte en Mairie d'Amiens en application de l'article R.123-7 du code de l'environnement, du **lundi 15 juin 2015 au vendredi 24 juillet 2015 inclus**, elle portera sur le projet de création d'une zone commerciale comprenant plusieurs lots permettant l'édification de 45 000m<sup>2</sup> de surface de plancher, sur un terrain situé lieu-dit « Le Fond de Rainneville » au Nord d'Amiens.

Cette enquête unique est préalable à :

1. La délivrance d'un permis d'aménager au titre de l'article R 421-19 du Code de l'Urbanisme ;
2. La délivrance d'une l'autorisation au titre de la loi sur l'eau en application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Les autorités compétentes pour prendre les décisions sur ces demandes sont respectivement :

1. Mme le Maire d'Amiens pour le permis d'aménager.
2. Mme la Préfète de la Somme pour l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

**ARTICLE 2 :** Par décision n° E15000086/80 datée du 4 mai 2015, Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné :

- M. Arnaud THIERION DE MONCLIN en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, chargé de diligenter l'enquête.
- M. Joël GAFFET, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Les permanences seront tenues selon le calendrier et les lieux énumérés ci-après :

- Jeudi 18 juin de 9h à 12h – Service Urbanisme Réglementaire 7, rue de la Malmaison,
- Samedi 4 juillet de 9h à 12h – Salle du Congrès d'Amiens Hôtel de Ville,
- Mardi 21 juillet de 9h à 12h – Mairie de Secteur Nord bâtiment ATRIUM 39, avenue de la Paix,
- Vendredi 24 juillet de 14h à 17h – Service Urbanisme Réglementaire 7, rue de la Malmaison.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique comportant notamment le permis d'aménager, l'étude d'impact, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les avis de l'autorité environnementale, sera consultable auprès du Service Urbanisme Réglementaire – 7 rue de la Malmaison à Amiens (face à l'aile ouest de l'Hôtel de Ville), aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication de l'enquête auprès du Maire de la Ville d'Amiens.

**ARTICLE 4 :** Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au Service Urbanisme Réglementaire 7, rue de la Malmaison;
- ou annexées à ce registre si elles sont remises par écrit,
- ou adressées par lettre à M. le Commissaire Enquêteur -Mairie d'Amiens- Service Urbanisme Réglementaire – B.P. 2720 - 80027 AMIENS cedex 1.

**ARTICLE 5 :** Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché en Mairie d'Amiens ainsi que dans les mairies annexes.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée et sera attesté par certificat d'affichage établi par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Maire d'Amiens et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Somme et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire le cas échéant, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au Maire de la Ville d'Amiens qui en avisera Madame la Préfète, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport unique et ses conclusions motivées séparées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du demandeur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public au Service Urbanisme Réglementaire 7, rue de la Malmaison, ainsi qu'à la Préfecture de la Somme 51, rue de la République, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet :

Société FREY  
Responsable du projet Mme Véronique MERIOT  
Mail : v.meriot@frey.fr  
Parc d'Affaires TGV- Reims- Bezannes  
1, rue René Cassin 51430 BEZANNES  
Téléphone : 03 51 00 50 50  
Télécopie : 03 51 00 50 51

**ARTICLE 8 :** Mme le Maire d'Amiens, le Directeur Général des Services de la Ville d'Amiens, M. le Commissaire Enquêteur, M. le Président de la Société FREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre au demandeur.

Fait à AMIENS, le 22 MAI 2015

Le Maire,



  
Brigitte FOURE